



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 MAI 2023

L'An deux mille vingt-trois le 24 MAI à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 17 MAI deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK, Monsieur Dominique CHARVOLIN (à partir du rapport 23-51), Monsieur Eric ADAM, Madame Audrey PLATARET, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Cédric LAURENT, Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Fabrice DUPLAN, Madame Monia BEN SLAMA, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Madame Sandrine GENIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Madame Claire REBOUL (a donné procuration à Monsieur Jean-François PERRAUD), Monsieur Laurent JANUEL (a donné procuration à Monsieur Fabrice DUPLAN), Madame Cécile MARCHAND (a donné procuration à Madame Patricia GRANGE).

Absents non représentés : Monsieur Dominique CHARVOLIN (jusqu'au rapport 23-50), Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

- C H A P O N O S T -

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire publique du mercredi 24 mai 2023 à 19 h 30 ORDRE DU JOUR</p>

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 avril 2023
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

Rapport n°23/44 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Décès d'une adjointe au maire

Représentation au sein des commissions, des comités consultatifs et des instances extérieures

Rapport n°23/45 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Désignation des délégués au sein des syndicats intercommunaux
SMAGGA

Rapport n°23/46 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

Conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Désignation des membres élus

Rapport n°23/47 – TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

Adhésion à l'Appel à manifestation d'intérêt du SIGERLy dans le cadre du développement des centrales photovoltaïques en tiers-investissement

Rapport n°23/48 – CULTURE

Rapporteur : Madame Audrey PLATARET

Médiathèque

Modification du tarif de la carte d'abonnement pour les enfants extérieurs à la commune

Rapport n°23/49 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

Subventions exceptionnelles :

Association sportive du collège Françoise Dolto

Twirling bâton de Chaponost

Rapport n°23/50 – VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire

Actualisation des tarifs et mise à jour du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire

Rapport n°23/51 – VIE ECONOMIQUE - COMMERCE

Rapporteur : Madame Martine MORELLON

Création d'un site internet

Subvention à l'association Vivez Chaponost

Rapport n°23/52 – SECURITE

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

Convention entre l'Etat et la commune de Chaponost relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)

Autorisation de signature

Rapport n°23/53 – SECURITE

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

Vidéoprotection

Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du dispositif « Intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins » et au Département du Rhône dans le cadre du partenariat territorial

Rapport n°23/54 – CADRE DE VIE

Rapporteur : Madame Françoise DUMAS

Convention de partenariat entre le Département du Rhône, les villes de Chaponost, Vourles, Millery, Montagny et l'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID)

Mise en place d'un programme d'action contre le moustique-tigre

Rapport n°23/55 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Projet MJC : désaffectation et déclassement du domaine public routier et division en volume

Affectation de l'impasse du collège au domaine public routier

Rapport n°23/56 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

Acquisition foncière en vue de la régularisation de l'occupation par la voirie – rue Benoit Badoil (parcelle AO n°708)

Rapport n°23/57 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

Programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE)

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE – démarche SCHEM'ACTEE

Rapport n°23/58 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Taux de vacation des astreintes à l'Auditorium

Rapport n°23/59 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

Indemnité de stage

INFORMATIONS :

- Informations sur les marchés :
 - Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école Louis Martel avec Tarvel Teridéal pour 326 080,09 €,
 - Restauration de l'aqueduc du Gier au Plat de l'Air avec Comte pour 1 208 202,10 €,
 - Restauration de l'église Saint Prix :
 - lot 1 avec Cireme pour 166 070,40 €,

- lot 3 avec Vaganay pour 27 868,99 €,
 - lot 4 avec Atelier Thomas Vitraux pour 25 220,00 €,
 - lot 5 avec Eclairage Service pour 46 000,00 €.
- Informations sur les décisions :
 - Contractualisation d'un emprunt
- Informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 26 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire introduit la séance en informant les conseillers municipaux de certains changements dans les délégations suite au décès de Clémence Ducastel.

Martine Morellon, 8^e adjointe, prend en charge les délégations commerce, artisanat et cadre de vie.

Jean-François Perraud, premier adjoint, a désormais en charge les délégations urbanisme, action écologique et politique de l'eau. Il est secondé sur le volet urbanisme par Monia Ben Slama qui devient conseillère déléguée à l'urbanisme réglementaire.



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n° 23/44 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

DECES D'UNE ADJOINTE AU MAIRE REPRESENTATION AU SEIN DES COMMISSIONS, DES COMITES CONSULTATIFS ET DES INSTANCES EXTERIEURES
--

Exposé des motifs :

Pour faire suite au décès de Madame Clémence DUCASTEL intervenu le 5 avril 2023 et à l'entrée au conseil municipal de Madame Cécile MARCHAND, il convient de modifier la composition des commissions, des comités consultatifs et des instances extérieures.

La désignation des membres doit être effectuée au scrutin secret, conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Néanmoins, cet article a été complété par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui permet aux conseils municipaux de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret,
- **Procède** au remplacement de Madame Clémence DUCASTEL au sein des commissions, des comités consultatifs et instances extérieures comme indiqué dans les tableaux ci-joints.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n° 23/45 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX SMAGGA

Exposé des motifs :

Pour faire suite au décès de Madame Clémence DUCASTEL intervenu le 5 avril 2023, il convient de désigner un nouveau délégué au sein des syndicats intercommunaux.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, et aux statuts des syndicats auxquels la commune de Chaponost adhère, il y a lieu de désigner les délégués au sein Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA).

Le mode de scrutin est le scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Le candidat suppléant est Monsieur Alexandre MARTIN.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Désigne** le délégué suppléant au sein du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés :
 - Monsieur Alexandre MARTIN : 27 voix pour

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n° 23/46 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le maire

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DESIGNATION DES MEMBRES ELUS

Exposé des motifs :

Il est proposé de modifier la composition du conseil d'administration du CCAS instaurée par délibération du 10 juin 2020 et modifiée le 20 mai 2021.

L'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Les listes présentées le 20 mai 2021 ne comportant pas d'autre candidat, une nouvelle élection doit avoir lieu.

Listes des candidats présentés par les différents groupes :

Liste J'aime Chaponost	Liste C'est le moment pour Chaponost
Dominique CHARVOLIN	Anne ARNOUX
Patricia GRANGE	
Éric ADAM	
Claire REBOUL	
Fabrice DUPLAN	
Françoise DUMAS	

I - Élection des membres titulaires et suppléants

Votants	27
Nuls	0
Suffrages exprimés	27
Nombre de sièges à pourvoir	7
1 siège = $\frac{27}{7}$ suffrages	3,86

Ont obtenu :

Liste J'Aime Chaponost	24 voix
Liste C'est le moment pour Chaponost	3 voix

1/a – Répartition proportionnelle

Liste J'Aime Chaponost	24 voix/3,86	= 6,22	= 6 sièges
Liste C'est le moment pour Chaponost	3 voix/ 3,86	= 0,78	= 0 sièges
Nombre de sièges attribués			6 sièges

1/b – Répartition au plus fort reste du siège restant

Liste J'Aime Chaponost	24 voix – (6 x 3,86)	= 0,86
Liste C'est le moment pour Chaponost	3 voix – (0 x 3,86)	= 3

Le siège restant à pourvoir est attribué à la liste C'est le moment pour Chaponost.

Sont en conséquence élus pour composer le conseil d'administration du CCAS présidé par Monsieur le maire :

Dominique CHARVOLIN
Patricia GRANGE
Éric ADAM
Claire REBOUL
Fabrice DUPLAN
Françoise DUMAS
Anne ARNOUX



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n°23/47 – TRANSITION ECOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

ADHESION A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DU SIGERLY DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES EN TIERS-INVESTISSEMENT

Exposé des motifs :

La commune de Chaponost souhaite renforcer la part d'électricité renouvelable injectée sur le réseau électrique, en intensifiant et accélérant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque notamment sur toitures ou parkings.

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) déployé sur le territoire du Syndicat de l'ouest lyonnais (SOL), est un document réglementaire qui fixe des ambitions à moyen et long terme. Pour la commune de Chaponost, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable est un des grands objectifs. En effet, elle doit multiplier par 3.6 la production d'énergie renouvelable pour couvrir 46 % des besoins énergétique de la commune en 2050. En 2021 la production d'énergie renouvelable était de 244.29 GWh soit 9.07 % des besoins énergétiques, la consommation d'énergie étant de 2 693 GWh.

Le projet porté par le SIGERLy a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables et leur développement notamment par la mise en place d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de centrales photovoltaïques sur le patrimoine communal afin d'optimiser les surfaces artificialisées existantes et d'amorcer une hausse des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

La commune de Chaponost a recensé et identifié depuis 2022 le patrimoine communal susceptible de soutenir un tel projet. Après échanges avec le SIGERLy et la réalisation des études d'opportunités, 5 sites potentiels semblent les plus pertinents :

- Le Centre technique municipal (CTM), situé au 6 rue Jules Verne,
- L'école des Mugnets, située au 7 boulevard des Fleurs,
- Le parking de la salle Omnisport, situé au 14 rue du Stade,
- La partie Ouest de la toiture de l'Espace François Perraud, situé au 9 Boulevard Philippe Reydellet,
- La Salle Bastia, située au 18 avenue Moulins-lès-Metz.

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) piloté par le SIGERLy prévoit que le ou les titulaires retenus portent financièrement le déploiement des installations, leur suivi et leur exploitation. La commune ne doit pas intervenir financièrement, à l'exclusion de travaux préexistants et dissociables du projet.

Le SIGERLy a en charge de coordonner pour le compte de la commune la procédure d'Appel à manifestation d'intérêt (AMI), dans l'objectif de choisir un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques.

Les étapes et le calendrier prévisionnel sont les suivants :

- Juin 2023 : élaboration de l'AMI et publication légale,
- Août 2023 : réception et étude des candidatures,
- Septembre 2023 : validation des candidatures,
- Novembre-décembre 2023 : sélection d'un ou plusieurs lauréats avec notifications par le SIGERLy,
- 1^{er} semestre 2024 : planification de réunions de travail pour optimiser les études complémentaires,
- 1^{er} semestre 2024 : élaboration des conventions nécessaires à l'exécution des missions notamment sur l'occupation du domaine public et les modalités techniques et financières :
- 1^{er} semestre 2024 : délibération du conseil municipal pour valider le modèle d'occupation du domaine public retenu,
- 2^e semestre 2024 : signature des conventions d'occupation du domaine public,
- 1^{er} et 2^e semestre 2024 : démarches administratives liées au développement des projets,
- 2^e semestre 2024 – 1^{er} semestre 2025 : travaux d'installation,
- 2025 - 2050/2055 : exploitation et maintenance,
- 2050/2055 : fin de l'exploitation (démantèlement ou cession).

Cédric Laurent précise que la collectivité peut, soit percevoir un loyer allant de 3 à 7 €/m² et par an, soit recevoir une soulte versée en une seule fois à la signature de la convention.

Roland Wilputte relève que les cinq toitures identifiées sont certainement celles qui offrent le meilleur potentiel pour le moment. Il se questionne sur les possibilités laissées à la centrale citoyenne chaponnoise en cours de création si ces cinq toitures venaient à être retenues.

Monsieur le maire précise que la centrale citoyenne est désormais communautaire et non plus communale. Elle vient d'ailleurs de bénéficier d'un financement de la CCVG de 15 000 € pour conduire des études, elle disposera d'un potentiel de toiture à l'échelle communautaire et non plus seulement communal.

Il ajoute que la collectivité doit être attractive dans les propositions qu'elle soumet aux tiers investisseurs et qu'il convient d'avancer assez vite sur ce sujet compte tenu du retard de la commune dans le domaine de la production d'énergies renouvelables.

Daniel Serant souhaite savoir comment se rémunère l'investisseur.

Monsieur le maire explique qu'il le fait sur la base d'un modèle économique qui intègre un prix de revente de l'énergie.

Anne Arnoux souligne que la commune est effectivement en retard dans ce domaine.

Cédric Laurent précise que les objectifs du PCAET prennent en compte les projets privés.

Anne Arnoux souhaite connaître les incitations qui vont être mises en place à destination des particuliers.

Monsieur le maire rappelle que la ALTE69, financée par la CCVG, réalise des missions de conseil auprès des particuliers.

Daniel Serant souhaite avoir confirmation que cet AMI n'empêche pas la commune d'installer des panneaux photovoltaïques sur d'autres équipements municipaux.

Monsieur le maire répond que cela ne l'empêche pas en effet, c'est d'ailleurs le cas pour la nouvelle MJC en cours de construction.

Roland Wilputte souhaite savoir ce qui justifie l'écart entre 3 et 7 € de loyer/m² et par an.

Cédric Laurent indique qu'il s'agit d'une moyenne.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la participation de la commune à l'Appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en toitures et ombrières porté par le SIGERLY,
- **Approuve** la liste des équipements publics sélectionnés tels que listés ci-dessus, en vue de proposer aux opérateurs tiers investisseurs d'y étudier, développer, construire et exploiter des centrales photovoltaïques,
- **Délègue** la coordination de l'Appel à manifestation d'intérêt au SIGERLY,
- **Autorise** Monsieur le maire à engager toutes démarches utiles dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'AMI par le SIGERLY, ainsi qu'à signer tout document utile pour la bonne exécution de celui-ci.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n° 23/48 - CULTURE

Rapporteur : Madame Audrey PLATARET

MEDIATHEQUE MODIFICATION DU TARIF DE LA CARTE D'ABONNEMENT POUR LES ENFANTS EXTERIEURS A LA COMMUNE
--

Exposé des motifs :

Par délibération du 19 décembre 2022, le tarif de la carte d'abonnement annuel à la médiathèque a été fixé à 17.25 € pour le public adulte chaponois.

Pour le public adulte extérieur à la commune, le tarif s'élève à 34.60 €.

Actuellement, seuls les moins de 18 ans chaponois bénéficient de la gratuité pour la carte d'abonnement à la médiathèque.

Pour ceux ne résidant pas sur la commune, le tarif s'élève à 13.60 €.

Or, les établissements scolaires de la commune comptent dans leurs effectifs des élèves résidant sur d'autres communes, en particulier des enfants de Messimy pour le collège Françoise Dolto dans la mesure où il s'agit de leur établissement de secteur.

Ces élèves sont amenés à fréquenter la médiathèque sur et en-dehors du temps scolaire avec leurs camarades chaponois.

Aussi, afin de faciliter leur accès à la carte d'abonnement de la médiathèque et à l'ensemble de ses services, il est proposé d'accorder la gratuité à l'ensemble des élèves fréquentant les établissements scolaires de la commune (écoles maternelles et élémentaires publiques et privées et collège Françoise Dolto), même s'ils ne résident pas à Chaponost.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la gratuité de la carte d'abonnement annuel à la médiathèque pour tous les élèves âgés de moins de 18 ans, Chaponois et/ou scolarisés au sein d'un établissement scolaire de la commune.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n° 23/49 - VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES :
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE FRANCOISE DOLTO
TWIRLING BATON DE CHAPONOST**

Exposé des motifs :

L'association sportive du collège Françoise Dolto propose à l'ensemble des collégiens qui le souhaitent de pratiquer une activité sportive sur le temps méridien : basket, volley, escalade.

L'équipe de basket a participé à différentes compétitions inter-collèges et s'est qualifiée le 5 avril dernier pour les championnats de France se déroulant à Beauvais.

Ce déplacement engendre un coût supplémentaire pour l'association et les parents des élèves concernés.

Il est proposé de soutenir financièrement l'association sportive du collège à hauteur de 500 €.

L'association Twirling Bâton de Chaponost a, une nouvelle fois, eu d'excellents résultats lors des compétitions nationales et internationales. Ses athlètes ont ainsi été sélectionnées pour participer au championnat du monde à Liverpool au mois d'août 2023, ce qui occasionne des frais de déplacement importants.

Afin de pouvoir soutenir cette association et ses athlètes, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Roland Wilputte note que le montant de 300 € pour un déplacement à Liverpool est assez faible au regard du coût du projet certainement beaucoup plus élevé.

Eric Adam précise que le Département subventionne également ce déplacement.

Damien Combet relève la forte implication de l'association Twirling bâton sur la commune, elle était d'ailleurs présente lors de l'inauguration de la ferme maraîchère pour aider au service.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 500 € au bénéfice de l'association sportive du Collège Françoise Dolto,
- **Approuve** le versement une subvention de 300 € au bénéfice de l'association Twirling Bâton de Chaponost.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27



CONSEIL MUNICIPAL

DU

COMMUNE DE CHAPONOST

24 MAI 2023

Rapport n°23/50 - VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur le maire

ACTUALISATION DES TARIFS ET MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Exposé des motifs :

Depuis avril 2019, la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire se fait à chaque rentrée de septembre, afin de permettre aux familles de connaître au moment de l'inscription les tarifs applicables pour toute l'année scolaire à venir.

Il est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de + 2 %, comme l'ensemble des tarifs municipaux, et de conserver le tarif minimum à 1 €, permettant à la commune de soutenir les familles et de bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif « cantine à 1 euro ». Il est précisé que le tarif pour les adultes extérieurs est celui de la tranche 6.

Les nouveaux tarifs proposés pour l'année scolaire 2023/2024 sont les suivants :

Tranches	Quotient familial	2022/2023		2023/2024	
		Tarif par repas	Tarif panier repas	Tarif par repas	Tarif panier repas
1	0 à 699	1 €	0,41 €	1 €	0,41 €
2	700 à 899	3,20 €	1,28 €	3,26 €	1,31 €
3	900 à 1099	4 €	1,60 €	4,08 €	1,63 €
4	1100 à 1349	5 €	2 €	5,10 €	2,04 €
5	1350 à 2100	5,8 €	2,31 €	5,92 €	2,36 €
6	2101 et plus	6,20 €	2,50 €	6,32 €	2,55 €

Le règlement de fonctionnement et les documents d'inscription joints en annexe ont également été mis à jour.

Daniel Serant regrette cet effet de seuil créé par les tranches de quotients alors qu'il est tout à fait possible de traiter les tarifs de manière individualisée avec l'aide d'un logiciel.

Monsieur le maire indique que la commune n'a pas « à rougir » du service proposé aux familles compte tenu de la qualité des repas et des grilles de tarifs proposées. Il rappelle que la refonte mise en place l'année dernière l'a été au bénéfice de la plupart des familles.

Il ajoute que la commune a également absorbé la totalité des surcoûts liés à l'augmentation des denrées alimentaires sans répercussion sur les tarifs facturés aux familles et que ce service ne donne lieu à aucune plainte des parents d'élèves.

Monsieur le maire conclut en saluant le travail de grande qualité de l'équipe du restaurant scolaire.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs tels que présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2023/2024,
- **Approuve** le règlement de fonctionnement et les documents d'inscription annexés.

VOTANTS	27
ABSTENTIONS	2 Daniel SERANT Anne ARNOUX
CONTRE	0
POUR	25



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n°23/51 – VIE ECONOMIQUE - COMMERCE

Rapporteur : Madame Martine MORELLON

CREATION D'UN SITE INTERNET SUBVENTION A L'ASSOCIATION VIVEZ CHAPONOST

Exposé des motifs :

La signalétique des commerces de Chaponost - Signalétique d'information locale (SIL) - destinée à guider les usagers de la route vers les services et commerces qui les intéressent installée en 2003 sur 21 sites de la commune est devenue obsolète et vieillissante.

Une réflexion a été conduite il y a quelques mois avec l'association des commerçants Vivez Chaponost quant à l'opportunité de procéder à son remplacement ou de s'orienter vers un investissement plus adapté aux besoins et usages actuels.

En effet, à l'ère du numérique, la plupart des utilisateurs sont équipés d'un smartphone avec lequel ils effectuent leurs recherches et se guident pour accéder aux services et commerces.

Après concertation et en accord avec l'association des commerçants Vivez Chaponost et ses adhérents, il est proposé de ne pas remplacer la signalétique actuelle et de soutenir l'association

des commerçants en vue de la réalisation et mise en place d'un site internet dédié au commerce local, sa promotion et son animation.

Une fois conçu et mis en service avec le soutien financier de la commune, l'association Vivez Chaponost aura en charge de maintenir et d'animer ce nouvel outil par le recours aux services du prestataire en charge de sa conception.

Les commerçants non adhérents de l'association auront la possibilité d'être référencés sur ce nouveau site.

Celui-ci aura vocation à présenter l'ensemble des commerçants et artisans de la ville, à informer les visiteurs sur l'actualité commerçante, renforcer leur visibilité. Il intégrera un répertoire de l'ensemble des commerçants et artisans, des pages d'actualité ainsi qu'un renvoi sur les sites e-commerces et les réseaux sociaux existants.

Daniel Serant souhaite connaître le montant de la trésorerie de l'association.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une subvention d'investissement et rappelle que 25 000 € étaient fléchés dans le budget en vue du remplacement de la signalétique.

Or, après réflexion et benchmark auprès d'autres communes, ce remplacement ne s'est pas révélé pertinent compte tenu de l'évolution des usages et besoins. Il est donc proposé de redéployer une partie de ce budget sur un investissement plus adapté à la demande actuelle.

Martine Morellon indique que ce projet concerne l'ensemble des commerçants et pas uniquement les adhérents de l'association. Il s'agit d'une action de soutien à l'ensemble de l'activité commerciale de la commune.

Anne Arnoux souhaite savoir combien d'adhérents compte l'association.

Martine Morellon indique qu'ils sont 37 et que l'objectif, notamment au travers de ce projet, est de dynamiser l'association et d'augmenter son nombre d'adhérents.

Anne Arnoux souhaite savoir de quelles garanties dispose la collectivité qui lui permette d'être certaine que l'ensemble des demandes des commerçants seront prises en compte.

Monsieur le maire rappelle que la subvention est conditionnée à cet élément.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une subvention de 16 000 € à l'association Vivez Chaponost en vue de la création d'un site internet destiné à répondre aux objectifs exposés ci-dessus.
- **Indique** que l'accès à cet outil sera ouvert à l'ensemble des commerçants et artisans installés sur la commune.
- **Précise** que la maintenance et l'animation du site seront à la charge de l'association Vivez Chaponost

VOTANTS	28
ABSTENTIONS	4
	Françoise DUMAS Daniel SERANT

	Anne ARNOUX Roland WILPUTTE
CONTRE	0
POUR	24



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n°23/52 – SECURITE

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

<p>CONVENTION ENTRE L'ÉTAT ET LA COMMUNE DE CHAPONOST RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) AUTORISATION DE SIGNATURE</p>
--

Exposé des motifs :

La modernisation de l'alerte des populations constitue un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant".

A cette fin, les Préfectures ont réalisé un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La convention ci-annexée porte sur l'installation d'une nouvelle sirène, propriété de l'État, et à son raccordement au système d'alerte et d'information des populations.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP) permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée.

Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Le volet opérationnel du SAIP (conditions de déclenchement, consignes de comportement...) sera intégré au plan communal de sauvegarde.

La sirène sera installée sur le bâtiment de la mairie, 5 avenue Maréchal Joffre - 69630 CHAPONOST

La convention définit les obligations de chaque partie :

- A la charge de l'État :

- Le coût des opérations d'installation et d'achat du matériel ;
- Le coût de la maintenance et du remplacement d'une sirène étatique, ainsi que des éléments propriété de l'État constituant le site SAIP.
- A la charge de la commune :
 - Le coût du **raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie** des installations ;
 - Le coût du **remplacement** de tout élément du dispositif dont la commune est propriétaire.

Grégory Nowak introduit le rapport en précisant qu'un autre dispositif d'alerte existe en complément de celui présenté ce soir. Il s'agit du dispositif FR-Alert déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022. FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentricice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Une communication dans le Chap'info est programmée, dès que le nouveau système d'alerte sera opérationnel.

Monsieur le maire rappelle que la ville a participé au financement du système d'alerte spécialement dédié au risque chimique de l'entreprise ADG Camping gaz. Il s'agit d'un co-financement porté également par la ville de Saint-Genis-Laval et l'entreprise.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention jointe au présent rapport,
- **Approuve** la prise en charge par la commune des frais mentionnés ci-dessus et dire que les crédits sont inscrits au BP 2023.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n° 23/53 - SECURITE

Rapporteur : Monsieur Grégory NOWAK

VIDEOPROTECTION

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « INTERVENTION REGIONALE POUR LA SECURITE DES AUVERGNATS ET DES RHONALPINS » ET AU DEPARTEMENT DU RHONE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT TERRITORIAL

Exposé des motifs :

Lors du précédent mandat, la ville de Chaponost a souhaité équiper son territoire d'un dispositif de vidéoprotection en complément des interventions quotidiennes de la police municipale et de la gendarmerie.

En 2017, une première vague d'implantation a été mise en œuvre.

Au regard de l'utilisation très régulière des images par la police municipale mais aussi et surtout par la gendarmerie, la municipalité a décidé de procéder à l'extension de ce dispositif sur d'autres secteurs de la commune également exposés.

Au regard de l'utilisation très régulière des images par la police municipale mais aussi et surtout par la gendarmerie, la municipalité a décidé de procéder à l'extension de ce dispositif sur d'autres secteurs de la commune également exposés. Ainsi chaque année, elle mobilise un budget pour poursuivre le déploiement de ces installations mais aussi les parfaire au bénéfice de ses habitants.

En 2023, 3 nouveaux sites seront équipés : Avenue Paul Doumer/Jean-Baptiste Blanc/Parking de la Fontaine, Avenue du stade, Cimetière/Avenue Joffre, ce qui portera à 21 le nombre d'emplacements.

L'installation située à l'intersection Doumer/Chapard sera quant à lui équipé d'une nouvelle caméra 4 objectifs permettant d'améliorer sensiblement le dispositif.

Considérant les modalités de soutien définies par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant équivalent à 50 % du coût de l'installation soit 25 212 € dans le cadre du dispositif Intervention Régionale pour la Sécurité des Auvergnats et des Rhônalpins.

Il est également proposé de solliciter une subvention auprès du Département du Rhône dans le cadre du partenariat territorial et de son appel à projet 2022 d'un montant équivalent à 20 % du coût du projet, soit 10 085 €.

Monsieur le maire évoque un usage très efficace de la vidéoprotection ses dernières heures. Cette utilisation a permis d'identifier l'automobiliste qui circulait en sens interdit rue Chapard et qui a pris la fuite après avoir endommagé du mobilier urbain.

Daniel Serant souhaite connaître les critères de choix des emplacements des caméras.

Grégory Nowak indique que la première vague d'installation a eu lieu aux entrées et sorties de ville. La deuxième vague a concerné les parkings de la commune, la prochaine portera sur la sécurisation des zones d'activités touchées par les cambriolages.

Anne Arnoux souhaite savoir pour quelle raison la nouvelle caméra à l'intersection de la rue Chapard est munie de 4 objectifs.

Grégory Nowak explique que l'installation actuelle relève d'une ancienne technologie et que le nouveau matériel est beaucoup plus sophistiqué.

Anne Arnoux réitère les réserves exprimées par le groupe C'est le moment pour Chaponost concernant la vidéoprotection. Le recrutement d'un ou deux policiers municipaux supplémentaires serait sans doute plus pertinent.

Grégory Nowak n'oppose pas les deux sujets, il est possible de poursuivre le déploiement de la vidéoprotection et de recruter un nouveau policier municipal, les deux ne sont pas antinomiques.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'extension du système de vidéoprotection tel qu'énoncé ci-dessus dont le montant s'élève à 50 425.49 € HT,
- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 25 212 €,
- **Autorise** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Département du Rhône pour un montant de 10 085 €,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2023, section investissement chapitre 21.

VOTANTS	28
ABSTENTIONS	3 Daniel SERANT Anne ARNOUX Roland WILPUTTE
CONTRE	0
POUR	25



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n°23/54 – CADRE DE VIE

Rapporteur : Madame Françoise DUMAS

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU RHONE, LES VILLES DE CHAPONOST, VOURLES, MILLERY, MONTAGNY ET L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION (EID)
MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ACTION CONTRE LE MOUSTIQUE-TIGRE**

Exposé des motifs :

Originaire du sud-est asiatique, le moustique tigre par son mode de vie, son agressivité et son anthropophilie est responsable de nuisances extrêmement fortes sur ses lieux d'implantation et sur le territoire de la commune.

Depuis sa création, l'Entente interdépartementale pour la démoustication (EID) dispose d'une expertise technique et scientifique reconnue. Elle assure les opérations de prospection,

traitements, travaux et contrôles contre les « vecteurs » pour l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes dans tous les départements de la région.

En dehors des interventions destinées à prévenir la transmission de virus par le moustique-tigre, la lutte contre l'espèce passe par la mise en place d'un plan de gestion associé à la communication, la formation, la sensibilisation et la modification des comportements.

La commune de Chaponost a déjà mis en place un certain nombre d'actions : communication, formations d'une partie de ses agents, mise en place de poissons au lavoir...

Afin d'aller plus loin et permettre l'accompagnement de la commune dans la réalisation de son programme d'action contre le moustique-tigre, une convention de partenariat entre le Département du Rhône, la commune de Chaponost, l'EID et les communes membres de la Communauté de commune de la vallée du Garon (CCVG) doit être conclue. La ville de Brignais, en deuxième année de convention, poursuit, quant à elle, son action.

Cet accompagnement a pour objectif :

- D'assister les services de la commune à la mise en place du projet,
- De former les personnels identifiés par la commune pour mettre en place les actions nécessaires,
- De réaliser des diagnostics sur les bâtiments et terrains gérés par la commune,
- De participer aux réunions techniques, publiques ou événements organisés par la commune.

Les modalités financières sont fixées dans la convention jointe en annexe du présent rapport. Concernant le socle commun d'accompagnement, la part à financer par les communes bénéficiaires est répartie au prorata de la population, après déduction de la subvention du Département à hauteur de 50 %. Pour les actions complémentaires, la part à financer par la commune bénéficiaire est de 50 % du montant de l'intervention.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention jointe en annexe du présent rapport,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n°23/55 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

**PROJET MJC : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET DIVISION EN VOLUME
AFFECTATION DE L'IMPASSE DU COLLEGE AU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER**

Exposé des motifs :

Suite à la mise en place de l'état descriptif de division en volume sur la parcelle AK n°642, et du dossier technique annexé, la Commune s'est aperçue que des erreurs matérielles s'étaient glissées dans la délibération prise en date du 22 février 2023, sur les références parcellaires concernant l'emprise cadastrale de la future MJC, et la division de la parcelle AN n°264.

Il est précisé que l'ensemble des dispositions du projet restent inchangées.

Ainsi, concernant l'assiette de la future MJC, elle est constituée des parcelles suivantes faisant partie du domaine privé de la commune, savoir :

- parcelle AK n°450
- parcelles AK n°42, AK n°644 et 645 (issues de la parcelle AK n°432)

Et non, des « parcelle AK n°450, n°42, et n°633 et 635 (issues de la parcelle AK n°432) ».

Concernant le découpage de la parcelle AN (et non AK) n°264, celle-ci est découpée en :

- AN n° 414 (313m²) correspondant à la partie sud de l'impasse du Collège à classer dans le domaine public routier
- AN n°413 (23 755m²) à usage de parc (Parc du Boulard) qui demeurera affectée au domaine public
- AN n°415 (27m²) correspondant à un petit reliquat de terrain situé entre l'impasse du Collège et le reste de la propriété communale faisant partie du domaine privé de la commune sur lequel sera édifiée la future MJC. Cette petite parcelle n'étant pas affectée à l'usage du public, elle sera intégrée au domaine privé de la commune.

Cette correction étant également portée dans le dossier technique annexé à la délibération du 22 février 2023.

Anne Arnoux relève que le parking sous-terrain apparaît toujours dans ce nouveau projet de délibération.

Jean-François Perraud indique qu'il faut se replacer en février 2023, cette délibération n'a que pour seul objet de modifier la précédente sur les erreurs constatées.

Monsieur le maire confirme que la création du parking sous-terrain est bien annulée.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acte** les rectifications apportées à la délibération du 22 février 2023, et à sa pièce jointe, telles que décrites ci-dessus (corrections d'erreurs matérielles dans les références cadastrales).

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n° 23/56 - URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jean-François PERRAUD

ACQUISITION FONCIERE EN VUE DE LA REGULARISATION DE L'OCCUPATION PAR LA VOIRIE – RUE BENOIT BADOIL (PARCELLE A0 N°708)

Exposé des motifs :

Lors de la création du lotissement Domaine du Tilio, une voie d'accès a été créée sur les parcelles cadastrées AO n°704, 707 et 708. Deux parcelles forment l'impasse du lotissement du Domaine du Tilio (parcelles AO n°704 et 707), et une correspond à l'espace situé devant l'entrée (parcelle AO n°708). La commune n'ayant pas vocation à reprendre les impasses privées, les parcelles AO n°704 et 707 ont été cédées en faveur de l'ASL du lotissement.

En revanche, la parcelle cadastrée section AO n°708, d'une superficie de 6 m², située devant l'entrée du lotissement doit être basculée dans le domaine public de la voirie puisqu'elle débordé sur la rue Benoît Badoil. C'est pourquoi la Commune a demandé au propriétaire, la SNC GECYM, son accord pour procéder à cette régularisation foncière à l'euro symbolique, ce qu'elle a acceptée.

La Commune prendra en charge les frais de notaire qui sont liés à la transaction. Elle désignera Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à Chaponost, pour la rédaction de l'acte authentique.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de l'acquisition de la parcelle A0 n°708, à l'euro symbolique,
- **Dit** que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget de la Commune,
- **Charge** Me Marie-Anne TACUSSEL, notaire à CHAPONOST, de la rédaction de l'acte authentique,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer ledit acte et tout document s'y rapportant.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n°23/57 – PATRIMOINE

Rapporteur : Monsieur Cédric LAURENT

**PROGRAMME D’ACTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
POUR L’EFFICACITE ENERGETIQUE (ACTEE)
CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN
ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE – DEMARCHE
SCHEM’ACTEE**

Exposé des motifs :

Le programme CEE ACTEE 2, est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Il vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d’énergie.

Dans la même logique qu’ACTEE 1, ACTEE 2 poursuit les objectifs suivants :

- Favoriser le taux de passage à l’acte dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique ;
- Encourager les mutualisations entre acteurs et collectivités ;
- Inciter les collectivités à déployer des stratégies d’actions sur le long terme pour rénover leur patrimoine.

Accompagnée par le SIGERLy, la commune de Chaponost avait déposé un dossier de demande d’intégration du programme afin de lancer un Schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) pour 15 de ses bâtiments. Sa réalisation s’organise selon les étapes suivantes :

- Une collecte de données et une visite des sites,
- Un audit multi-enjeux (réglementaire/vétusté/ fonctionnel et occupationnel/énergie et stratégie immobilière),
- L’élaboration de scénarii de travaux sur plusieurs années afin que la collectivité puisse organiser précisément la rénovation énergétique de ses bâtiments.

La convention jointe au présent rapport a pour objet de définir le cadre du partenariat pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l’Etat, l’ADEME, la FNCCR, l’AMF et les co-financeurs du programme.

Dans le cadre de cette convention, la commune s’engage à :

- Mettre en œuvre l’audit et la scénarisation du SDIE au plus tard le 31 décembre 2023,
- Rénover le patrimoine public des collectivités suivant les actions définies à l’article 2,
- Transmettre au coordinateur du groupement (SIGERLy) tous les éléments nécessaires à l’établissement du rapport d’activité devant être transmis à la FNCCR,
- Transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du programme s’agissant notamment de l’élaboration des guides et documents contractuels

types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...),

- Inviter la FNCCR aux différents comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le coût de réalisation de ce Schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) s'élève à 76 320 €. Le présent programme permet à la commune de bénéficier d'un financement de la FNCCR de 48 538 €, soit un reste à charge pour la commune de 27 782 €.

Roland Wilputte souhaite savoir s'il existe un état des consommations d'énergie des équipements municipaux.

Cédric Laurent répond par l'affirmative, le SIGERLy transmet cet état chaque année.

Daniel Serant note que le montant dédié à la réalisation de ce schéma énergétique est important. Quel est son calendrier de réalisation ?

Cédric Laurent indique que l'étude a démarré et qu'elle s'achèvera à la fin de l'année. Des résultats de cette étude découlera un plan d'actions.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la convention de partenariat établie dans le cadre de la mise en œuvre du programme ACTEE 2 entre la FNCCR, le SIGERLy et la commune de Chaponost,
- **Dit** que les crédits relatifs à la réalisation du Schéma directeur immobilier énergétique (SDIE) sont inscrits au BP 2023 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n°23/58 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

TAUX DE VACATION DES ASTREINTES À L'AUDITORIUM

Exposé des motifs :

Les employeurs territoriaux ont la possibilité de recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Trois conditions doivent être réunies :

- Le recrutement doit être opéré en vue de l'exécution d'un acte déterminé,
- Il doit être discontinu dans le temps et répondre à un besoin ponctuel de la collectivité,
- La rémunération doit être attachée à l'acte.

Pour répondre ponctuellement aux besoins nécessaires au bon fonctionnement et à la bonne gestion de la salle de spectacle « L'Auditorium » il est proposé de procéder au recrutement de vacataires, en fonction des nécessités du service et de définir les bases forfaitaires et horaires de rémunération des vacations et des heures d'intervention de la manière suivante :

Type de vacation	Nuit	Samedi	Dimanche	Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	Semaine complète
Forfait de base	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €	159.20 €

Les heures d'intervention effectuées pendant les astreintes seront rémunérées en sus, sur la base du smic horaire brut (11.52 € brut / heure au 1^{er} mai 2023).

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le recrutement de vacataires dans les conditions définies ci-dessus,
- **Approuve** les bases forfaitaires et horaires de rémunération des vacations et des heures d'intervention qui seront actualisées respectivement en fonction de la réglementation applicable au taux des astreintes d'exploitation de la filière technique et de l'évolution du smic horaire,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28



COMMUNE DE CHAPONOST

CONSEIL MUNICIPAL

DU

24 MAI 2023

Rapport n° 23/59 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur le maire

INDEMNITÉ DE STAGE

Exposé des motifs :

Un élève du CEPAJ de Saint-Genis-Laval a effectué un stage en qualité d'aide ouvrier au sein de l'unité cadre de vie des services techniques du 30 janvier au 10 février 2023.

Le travail fourni a été jugé satisfaisant et a favorisé la bonne avancée des missions spécifiées.

La convention de stage passée entre le CEPAJ et la mairie offre la possibilité d'accorder une indemnité au stagiaire. La commune souhaite rémunérer l'intéressé pour l'ensemble du travail réalisé, à hauteur de 25 % du SMIC horaire brut par heure effective, soit un montant de 201,60 €.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la rémunération du stagiaire, pour un montant de 201,60 €,
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget M14 de la commune.

VOTANTS	28
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	28

Informations :

-Décisions du maire :

Monsieur le maire précise que les travaux de désimperméabilisation de la cour de l'école Martel démarreront le 5 juin prochain. Un temps fort sera programmé en septembre.

Patricia Grange apporte des précisions concernant la souscription d'un nouvel emprunt.

Elle rappelle qu'il était prévu un emprunt de 3.5 millions d'euros au moment du vote du budget primitif, montant qui a été réduit à 3 millions d'euros au moment du vote du budget supplémentaire.

Une consultation de cinq établissements bancaires a été organisée début avril, quatre d'entre eux ont répondu dans les délais, début mai. Des négociations ont eu lieu avec les deux derniers en lice à l'issue desquelles l'offre de la banque postale a été retenue avec un taux de 3.80 % sur 20 ans.

Patricia Grange précise que la réduction du montant de l'emprunt votée au BS a permis d'absorber l'augmentation sensible des taux d'intérêt intervenue ces derniers mois.

-PFAS : Monsieur le maire informe le conseil municipal de sa participation à une réunion organisée par la Métropole qui a lancé une étude d'impact des PFAS sur la santé dont les conclusions seront rendues dans 4 ans. Anasthasia Chazottes informera périodiquement le conseil municipal sur ce sujet.

-Commerces : Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'ouverture ce jour du TOASUSHI POKEVAÏANA installé en rdc de l'opération Promoval.

-Travaux : Monsieur le maire rappelle le démarrage des travaux boulevard Reydellet le 30 mai prochain.